



RAHIN ET CHÉRIMONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire du 13 février 2024 à 20h00 à CHAMPAGNEY

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	27
Date de convocation	:	7 février 2024

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Christine HOTTINGER (Champagney)
4. Alain IPPONICH (Champagney)
5. Michel JACOBBERGER (Champagney)
6. Roger KIFFER (Champagney)
7. Frédérique LUPFER (Champagney)
8. Béatrice PY (Champagney)
9. Thierry SEGUIN (Champagney)
10. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
11. Patrick CARDOT (Echavanne)
12. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
13. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
14. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
15. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine)
16. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
17. Michel GALMICHE (Plancher-les-Mines)
18. Daniel MEUNIER (Plancher-les-Mines)
19. Cécile AUBRY (Ronchamp)
20. Benoit CORNU (Ronchamp)
21. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)
22. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp)
23. Roland DURUPT (Ronchamp)
24. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
25. Pierric TARIN (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoir :

1. Patricia REINGPACH à Éric BOILLETOT
2. Jean MARCONOT à Benoit CORNU

Absents excusés :

1. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
2. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
3. Luc SENGLER (Plancher-Bas)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023,
2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
3. Evolution de la prise en charge des frais des agents,
4. Convention avec le Département de la Haute-Saône pour la transmission des fichiers fonciers MAJIC3,
5. Règlement budgétaire et financier dans le cadre de la norme comptable M57,
6. Fixation des montants des ACTP provisoires 2024,
7. Validation des montants des fonds de concours 2024 dans le cadre du pacte de gouvernance, financier et fiscal 2021-2026,
8. Convention avec le Département de la Haute-Saône pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens pour l'année 2024,
9. Reconduction de la convention réglant les modalités de mise à disposition des locaux liés au Collège Victor Schoelcher en faveur du secteur jeunes,
10. Assainissement non collectif,
11. Avenant de prolongation pour l'année 2024 de la convention technique et financière 2021-2023 de coordination du bassin versant de l'Allan,
12. Lancement de deux études Avenir Montagnes Ingénierie,
13. Attribution d'une aide financière pour l'édition 2024 du Trail des Mines,
14. Débat intercommunal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Informations préalables

Monsieur le Président tient à aborder quelques points avant de débiter la séance.

- La Communauté de Communes est potentiellement touchée par des fermetures de classes sur les communes de Champagny (Eboulet), Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp. Ce n'est pas un bon signal et cela peut avoir un impact sur les périscolaires. Ces quatre communes sont en zone de montagne et c'est quelque chose qui peut avoir un effet sur les échanges. La CCRC n'a pas la compétence scolaire mais invite les communes concernées à transmettre un complément d'information pour ceux qui le souhaitent.

M. Michel GALMICHE indique qu'il a participé ce jour à un webinaire réunissant 60 communes, où en effet la condition des communes classées en zone de montagne peut avoir une incidence sur le maintien des classes.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique qu'il y a eu plusieurs rencontres avec les services de l'Éducation Nationale concernant la fermeture d'une classe à Eboulet, et que les chiffres indiquent bien une baisse démographique concernant les enfants en âge d'être scolarisés. Néanmoins, il est surtout question du bien-être des enfants, et une fermeture de classe ne serait pas bénéfique pour eux. Les parents d'élèves renouvelleront une action de manifestation le 8 mars prochain.

- M. le Président souhaite transmettre des informations sur le devenir du camping, ce point ayant été abordé à la dernière séance. Depuis, une évaluation a été reçue par le gestionnaire en cours, et une estimation du site a été demandée en parallèle au service des Domaines. Le fait étant que si la CCRC souhaite vendre, elle devra modifier la destination du site qui fait partie du domaine public actuellement en le passant sur le domaine privé de la collectivité.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande s'il y aura une incidence sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF). M. le Président indique qu'il n'y aura pas d'incidence sur le CIF. M. David TOURDOT complète en indiquant que le budget annexe restera car la base de plein air n'est pas comprise dans la transaction et des emprunts sont toujours en cours.

M. Roger KIFFER demande le périmètre concerné. M. Stéphane COLLILIEUX répond que c'est l'ancien périmètre historique du camping. M. David TOURDOT indique qu'il faudra prévoir une servitude de passage pour les différents réseaux qui traversent le site.

M. Alain IPPONICH indique qu'il faut laisser un passage pour les usagers. M. Stéphane COLLILIEUX et Monsieur le Président sont d'accord pour que le droit passage soit maintenu.

- M. le Président informe que les travaux des passerelles sont lancés. Des panneaux indicateurs vont être installés pour la communication et pour répondre aux obligations des financeurs.

- Une nouvelle étude va être lancée concernant la mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire intercommunal (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) d'une durée d'un an et proposée par l'intermédiaire du Département dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Cette étude concernera l'ensemble des communes du territoire communautaire, qui seront sollicitées pour le recensement des biens. Monsieur le Président a demandé que cette étude soit terminée avant les votes des budgets 2025 pour intégrer les projets.

- Un point a été fait sur le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026. Des rencontres ont eu lieu avec le SIAEP et le SIAHVR pour échanger sur le sujet. Une position commune est envisagée pour l'eau avec le maintien du SIAEP car c'est un outil qui fonctionne très bien et qui facilitera ce futur transfert. Monsieur le Président rappelle les trois possibilités pour ces transferts. Certaines seraient difficiles à mettre en place d'un point de vue financier et juridique.

M. Roger KIFFER indique que les conseils municipaux devaient discuter de ces points avant toute décision et cela n'a pas été fait. Monsieur le Président répond que le processus n'en est qu'à son début, en vue de ce transfert imposé d'office au 1^{er} janvier 2026. Il reste des questions techniques à éclaircir avant que Mme Alexandra HUERTA, technicienne environnement intervienne au sein des conseils municipaux.

M. Roger KIFFER ne comprend pas et indique que tout est envisagé et travaillé. Il s'interroge sur ce que vont se dire les élus en conseil municipal. Monsieur le Président indique que s'il n'y a plus de question à se poser en conseil municipal, c'est que la CCRC aura apporté l'ensemble des informations. M. Thierry SEGUIN complète et dit que le point concernant la modification des statuts n'a été connu qu'après avoir reçu les syndicats. Ces informations sont nécessaires pour envisager les transferts de compétences.

La ligne première est de garder la main sur la ressource en eau, qui a une importance pour le développement de notre territoire. Une première présentation a été faite en bureau. Les données ont évolué depuis lors. La présentation se fera quand l'ensemble des points seront maîtrisés au regard des informations nécessaires pour les élus.

ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Vincent SCHIESSEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023,

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 12 février 2024.

Monsieur le Président donne la parole à M. Christophe DEVILLERS qui indique qu'il ne prendra pas part au vote car le procès-verbal a été reçu la veille, ce qui ne lui a pas laissé le temps de le lire.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023.

DECISION approuvée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes. Une demande d'aide relevant de ces catégories et instruite par le cabinet SOLIHA est proposée au vote du Conseil Communautaire.

M. David TOURDOT indique qu'il y a un MaPrimRénov' Sérénité, sur la commune de Champagney pour des travaux de menuiserie extérieure, volets, isolation extérieure d'un montant de 42 056,26 € avec une participation de 1 000 € de la CCRC, d'une aide du Département de 500 € et 20 811 € pour l'ANAH.

M. Roger KIFFER demande si le montant est inscrit dans le rapport. Monsieur le Président indique que les éléments figureront dans le procès-verbal.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide aux dossiers présentés et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS

3. Evolution de la prise en charge des frais des agents

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui informe le Conseil Communautaire que le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre résidence habituelle et leur lieu de travail a évolué sur une prise en charge de 75% suite à la parution du décret du 21 août 2023 modifiant le décret du 21 juin 2010 modifié qui instituait une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de 50%. Ce dispositif vise à favoriser l'utilisation des transports collectifs et à réduire le coût de déplacement des agents publics. Il en est de même pour les taux de prise en charge des frais d'hébergement et de repas qui ont été revus à la hausse suite à la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifiait l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents.

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris et Outre-mer	Commune de Paris
Hébergement	90€	120€	140€
Repas	20€	20€	20€

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'évolution des prises en charge pour les frais des agents, l'inscription des crédits nécessaires au budget et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des modalités pratiques.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Christophe DEVILLERS) sur 27 VOTANTS

4. Convention avec le Département de la Haute-Saône pour la transmission des fichiers fonciers MAJIC3

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Département de la Haute-Saône s'est engagé à favoriser l'accès aux données informatiques utiles aux missions de service public des collectivités locales, parmi lesquelles figurent les fichiers fonciers MAJIC3 (Mise A Jour des Informations Cadastreales) issus de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). La dernière convention prenant fin au 31 décembre 2023, le Département propose de renouveler le partenariat afin de poursuivre la transmission de ces données nécessaires à la communauté de communes dans le cadre de ses systèmes d'information géographique (SIG). La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024. La contribution annuelle forfaitaire s'élève à 350 €.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention avec le Département de la Haute-Saône pour la transmission des fichiers fonciers, l'inscription des crédits nécessaires au budget et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la transmission des fichiers fonciers pour l'exercice des missions de service public

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

5. Règlement budgétaire et financier dans le cadre de la norme comptable M57

Monsieur le Président donne la parole à Mme Carole VERDOT qui rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 11 décembre 2023 en faveur de la mise en place de la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Le référentiel M57, obligatoire à cette date, est une instruction qui a vocation à simplifier et harmoniser les différents traitements et suivis budgétaires et comptables des collectivités territoriales,

tout en intégrant les nouvelles normes comptables, ainsi que des règles budgétaires assouplies et modernisées. Le passage à la norme M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier qui a vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la communauté de communes qui se dote d'un tel document. Le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté. Le projet de règlement est joint au présent rapport.

M. Roger KIFFER demande pourquoi la cuisine centrale n'apparaît dans la présentation des différents postes comme la Base de Plein Air. M. David TOURDOT indique que la Base de Plein Air dispose d'un budget annexe alors que la cuisine centrale est un projet intégré au budget général au compte 2313 « Travaux en cours ».

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adoption du règlement budgétaire et financier et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du règlement.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS

6. Fixation des montants des ACTP provisoires 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 30 janvier 2024. L'année 2024 ne prévoyant pour le moment aucun transfert de compétence supplémentaire et malgré la nouvelle possibilité offerte par l'article 197 de la loi de finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 au Conseil Communautaire de révision unilatérale des attributions de compensation par délibération à la majorité simple, il propose le maintien des montants 2023, inchangés depuis 2017 et approuvés par le Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023. Les montants définitifs devront être confirmés par la CLECT avant le 30 septembre 2024.

M. David TOURDOT redonne les montants :

Champagney	-50 793 €	Frédéric-Fontaine	-4 405 €
Clairegoutte	+8 607 €	Plancher-Bas	+582 942 €
Echavanne	-1 675 €	Plancher-les-Mines	+175 €
Errevet	+9 994 €	Ronchamp	+316 566 €
Frahler-et-Chatebier	+27 079 €		

M. Roger KIFFER indique qu'il ne comprend pas ces montants inchangés avec une référence prise en 2011. Il voudrait une photo de 2024 pour constater les évolutions. Monsieur le Président est d'accord sur le principe que la photo n'est plus la même. Le pacte financier actuel est en vigueur jusqu'en 2026. Pour une révision des montants, il faut que la CLECT soit d'accord à l'unanimité. Les ACTP démarrent avec les taxes professionnelles perçues par les communes, puis les charges transférées (ballastières, médiathèques, périscolaires, cinéma). M. David TOURDOT indique que le cabinet KPMG avait refait des calculs en 2020 qui ont été proposés en bureau sans être validés.

M. Roger KIFFER demande si la loi 2021-1900 a un impact sur les calculs. M. David TOURDOT indique qu'il y avait une possibilité qui existait déjà en 2020 de modifier unilatéralement la répartition de ces ACTP si une évolution était importante, et c'est le cas pour au moins une commune de la CCRC. Ce choix n'avait alors pas été retenu.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la fixation des montants des ACTP provisoires pour l'année 2024 identiques aux montants 2023.

DECISION par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme Christine HOTTINGER, M. Roger KIFFER), 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS

7. Validation des montants des fonds de concours 2024 dans le cadre du pacte de gouvernance, financier et fiscal 2021-2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 30 septembre 2021 approuvant la mise en œuvre du nouveau pacte de gouvernance, financier et fiscal sur la période 2021-2026, ainsi que les délibérations du 16 décembre 2021, du 10 février 2022 et du 3 février 2023 fixant respectivement les montants des fonds de concours attribués à chacune des communes membres pour les années 2021, 2022 et 2023. Ces montants, faisant l'objet d'un conventionnement, sont modifiables annuellement par voie d'avenant comme auparavant, au regard des sommes présentées par chaque commune membre pour permettre cette attribution, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec pour seule variable d'ajustement la contribution annuelle au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Les montants 2024 de cette contribution étant désormais connus pour chacune des communes membres, les fonds de concours se déclinent comme suit pour l'année 2024 pour un montant total de 768 431 € :

Champagney	303 098 €	Frédéric-Fontaine	12 468 €
Clairegoutte	21 630 €	Plancher-Bas	146 507 €
Echavanne	4 699 €	Plancher-les-Mines	59 273 €
Errevet	7 292 €	Ronchamp	145 410 €
Frahler-et-Chatebier	68 054 €		

M. Michel GALMICHE indique qu'il demande l'attention de la communauté de communes, car la commune perd 2 231 € pour le SDIS, lié au fait que la commune dispose d'une ristourne de 6€/habitant pour le centre de premières interventions. Le service financier du SDIS a précisé qu'il

avait récupéré 1€ or ce n'est pas le montant pour la commune. Les dépenses de la commune pour la gestion du centre. M. le Président indique que le sujet a été évoqué en bureau. Toutes les communes ont vu l'augmentation de la cotisation au SDIS. Le différentiel entre 2023 et 2024 se rapporte à l'augmentation au SDIS.

M. Gilles GROSJEAN s'est penché sur le sujet car deux communes sont fortement impactées dont Clairegoutte avec une augmentation de 25%. Comme l'a indiqué M. Michel GALMICHE, ce sont les communes disposants de CPI qui sont les plus touchées, pourquoi ce choix. Auparavant les communes touchaient un dégrèvement de 6€ par habitant pour la gestion des CPI. Maintenant les augmentations des charges sont à la charge des communes pour les frais fixes des CPI, il n'y a aucune information ni discussion. Les communes s'interrogent sur le maintien de ces CPI.

M. Michel GALMICHE indique qu'il a assisté à deux réunions avec le SDIS, ce sujet n'a pas été évoqué. C'est un coup de poignard dans le dos, avoir un CPI c'est plus de problème alors qu'il faut être solidaire d'avoir des pompiers sur place.

M. Gilles GROSJEAN complète que le SDIS demande aux communes de gérer une partie administrative qui prend du temps au secrétaire de mairie.

M. Roger KIFFER demande pourquoi cela ne correspond pas au pourcentage indiqué. M. David TOURDOT répond que tous les critères ne sont pas proportionnels et cela a été mal expliqué dans le courrier.

M. Gilles GROSJEAN s'inquiète de l'évolution sur les prochaines années qui seront dans la même lancée. M. Michel GALMICHE indique qu'il n'y a plus de vision pour le futur.

Monsieur le Président demande ce qu'attendent les communes. M. Michel GALMICHE demande qu'on remonte que les communes ne sont pas contentes de cette décision.

M. Christophe DEVILLERS demande si ce n'est pas une volonté déguisée de fermer ces centres.

Monsieur le Président a fait remonter les éléments au Département. Monsieur le Président du Département est disponible pour les recevoir. M. Michel GALMICHE dit que cette décision manque d'élégance envers les communes.

M. Christophe DEVILLERS demande si la communauté de communes à le pouvoir financièrement de compenser la perte aux communes. M. Gilles GROSJEAN ne demande pas ça, et dit que ce n'est pas la faute de la communauté de communes, mais que c'est bien le SDIS qui a pris ces décisions sur une période de 5 ans sans explication.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le conseil communautaire approuve à la majorité les montants des fonds de concours ci-dessus décrits au titre de l'année 2024, et autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'attribution avec chacune des communes.

DECISION par 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Michel GALMICHE, M. Daniel MEUNIER, M. Gilles GROSJEAN), 4 ABSTENTIONS (M. Alain IPPONICH, Mme Christine HOTTINGER, M. Roger KIFFER, M. Christophe DEVILLERS) sur 27 VOTANTS

8. Convention avec le Département de la Haute-Saône pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens pour l'année 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la reprise au 1er janvier 2016 par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de la gestion du gymnase Félix Eboué utilisé par les élèves du Collège Victor Schoelcher de Champagny. Il présente la demande annuelle du Département de la Haute-Saône de signer une convention tripartite avec le collège garantissant l'utilisation de cet équipement par les collégiens moyennant une participation financière à hauteur de 15 € par élève, soit 6 390 € pour l'année 2024.

M. David TOURDOT indique qu'on constate par ce montant une baisse d'élèves. Pour rappel en 2022 le montant de la participation s'élevait à 7305€.

M. Roger KIFFER demande si la convention d'utilisation concerne également le gymnase de la Filature. M. David TOURDOT répond que le Département n'a pas souhaité le prendre en compte lorsque la CCRC l'a demandé.

Monsieur le Président passe au vote.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec le Département de la Haute-Saône et le Collège Victor Schoelcher la convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens concernant le gymnase Félix Eboué pour l'année 2024.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS

9. Reconduction de la convention réglant les modalités de mise à disposition des locaux liés au Collège Victor Schoelcher en faveur du secteur jeunes

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'arrivée à échéance de la convention réglant les modalités de mise à disposition des locaux occupés par le secteur jeunes au Collège Victor Schoelcher et de la proposition de reconduction de celle-ci jusqu'au 31 août 2024,

selon les mêmes conditions : gratuité d'occupation pour une valorisation estimée à 4 140 €, et remboursement des charges locatives par la collectivité.

M. Thierry SEGUIN complète que ce choix a porté ses fruits, le secteur jeunes touche l'ensemble des jeunes du territoire et du collège. Le bilan est très positif sur les actions menées.

Monsieur le Président passe au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la reconduction de la convention tripartite précitée avec le Collège Victor Schoelcher et le Département de la Haute-Saône, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS

10. Assainissement non collectif

Monsieur le Président donne la parole à M. Vincent SCHIESSEL qui rappelle au Conseil Communautaire le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été lancé en 2008. Il présente l'opportunité de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour les cinq derniers dossiers de réhabilitation ANC qui étaient positionnés depuis 2017 à hauteur de 3 300 € par installation, avec une attribution d'une prime de 300 € par dossier à la collectivité pour leur instruction.

Monsieur le Président passe au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation de l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour les dossiers de réhabilitation ANC en question.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS

11. Avenant de prolongation pour l'année 2024 de la convention technique et financière 2021-2023 de coordination du bassin versant de l'Allan

Monsieur le Président donne la parole à M. Vincent SCHIESSEL qui rappelle au Conseil Communautaire la compétence obligatoire GEMAPI exercée par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont depuis le 1er janvier 2018, et la situation du territoire intercommunal sur deux bassins versants : celui de l'Ognon et celui de l'Allan. A ce titre et suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020, il propose de prolonger pour l'année 2024 la convention initialement mise en place sur les années 2021 à 2023 avec l'EPTB Saône et Doubs pour participer au financement de l'animation de la démarche du SAGE Allan, moyennant une contribution prévisionnelle de 1 044 € calculée au regard d'un coût total annuel à financer par les collectivités concernées de 52 212,88 €, déduction faite du financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Président passe au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de l'avenant à cette convention, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS

12. Lancement de deux études Avenir Montagnes Ingénierie

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont fait partie du périmètre Avenir Montagnes Ingénierie Massif du Ballon d'Alsace porté par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Ce périmètre comprend également le territoire de la Communauté de Communes des Mille Etangs et de la Communauté de Communes des Vosges du Sud dans le Territoire de Belfort. Ce programme répond de façon opérationnelle aux ambitions de la démarche en cours de labellisation Grand Site de France du Massif du Ballon d'Alsace.

Un territoire Avenir Montagnes Ingénierie est un territoire qui s'engage dans la transition de son modèle touristique. L'adaptation au changement climatique des territoires et la valorisation des retombées économiques dans les vallées de montagnes sont au cœur du programme. La Communauté de Communes Rahin et Chérimont, membre du comité de projet et du comité technique Avenir Montagnes, peut bénéficier à ce titre d'un accompagnement piloté par le Commissariat Interrégional à l'Aménagement du Massif des Vosges et financé intégralement par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

En partenariat avec le Département de la Haute-Saône qui gère la station de la Planche des Belles Filles, une étude stratégique sur l'attractivité touristique du territoire intercommunal par l'accompagnement à l'emploi, la formation aux métiers du tourisme, mais aussi le lien station-vallée, l'intermodalité et la mise à jour du plan de gestion UNESCO de la Chapelle a toute sa pertinence pour être engagée. En parallèle, une autre étude peut être soutenue pour la faisabilité de la réhabilitation de la friche industrielle Laurent à Plancher-les-Mines. La Communauté de Communes Rahin et Chérimont serait maître d'ouvrage des deux études en bénéficiant de l'accompagnement de la mission Avenir Montagnes Ingénierie. Un comité de suivi de ces deux études serait mis en place.

Monsieur le Président indique qu'une gouvernance doit être mise en place par les différentes commissions dont la commission tourisme. Un volet emploi pour le territoire sera prévu indépendamment.

Monsieur le Président sollicite la commune de Plancher-Les-Mines sur le projet de la friche, avec une possibilité de déplacer le cinéma par exemple.

M. Michel GALMICHE indique que cette friche est un sujet de discussion depuis tant d'années avec des difficultés sur comment requalifier cette friche. Des opportunités se sont présentées sans suite donnée, et cela devient compliqué avec des problèmes de pollution sur certaines parties. M. Stéphane COLLILIEUX indique qu'il y a du potentiel pour développer l'artisanat.

M. Roger KIFFER demande si l'Office de Tourisme a été intégré au projet. Monsieur le Président répond que bien évidemment l'Office de Tourisme est engagé dans le volet touristique.

Monsieur le Président, en l'absence d'autre remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de solliciter le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour le lancement des études précitées, financées à 100% au titre du programme Avenir Montagnes Ingénierie par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer toute convention en ce sens.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS

13. Attribution d'une aide financière pour l'édition 2024 du Trail des Mines

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de participation financière de l'association Run'In Champagny pour la troisième édition du Trail des Mines le 19 mai 2024 sur le territoire intercommunal. Pour cette manifestation au succès certain et dont le budget prévisionnel s'élève à 7 600 €, il est proposé de reconduire la participation financière d'un montant de 500 € approuvée en 2023.

Monsieur le Président rappelle que la subvention est cumulable avec celle de la commune.

Monsieur le Président, en l'absence de remarque, passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une participation financière d'un montant de 500 € à l'association Run'In Champagny pour l'organisation de la troisième édition du Trail des Mines.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 27 VOTANTS

14. Débat intercommunal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Président donne la parole à M. Pierric TARIN qui rappelle au Conseil Communautaire la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, dite APER, qui prévoit une planification énergétique territoriale avec pour objectif d'atteindre 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici 2030. Cette loi se décline autour de quatre thèmes fondateurs : planifier, simplifier, mobiliser et partager. Les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2023 pour effectuer la délimitation de zones possiblement dédiées au développement des énergies renouvelables à l'échelle de leur territoire, et l'Etat a sollicité les EPCI pour faire remonter les informations au 9 février 2024. La loi demande à ce qu'un débat soit instauré dans chaque assemblée communautaire au regard des informations remontées, selon un schéma qui a été transmis au rapport.

M. Pierric TARIN précise que M. Mouad DADDA a décrypté les aides/appels à projet sur ce thème et se rendra disponible pour répondre aux questions des communes, tout cela pour faciliter la remontée d'informations, lister les projets à venir et diminuer les délais. Pour information, l'instruction du permis pour le projet de terril à Ronchamp a duré 1 an.

Pour la commune de Ronchamp, plusieurs projets ont été remontés (ombrières sur les parkings, géothermie).

Mme Karine FRANCOIS indique que le questionnaire était trop long pour une durée de 3 heures contre quelques dizaines de minutes annoncées.

M. Gilles GROSJEAN complète en disant qu'il a pris 5 heures et souhaite indiquer qu'il y a un grand blanc sans réponse sur le sujet. Les températures annoncées sur notre territoire sont à +3 degrés : quelles sont les solutions ?

Mme Marie-Claire FAIVRE avait compris que l'installation d'éoliennes était bloquée par rapport à la Chapelle de Ronchamp. M. Pierric TARIN indique que la DRAC a rédigé une étude d'impact paysager de l'éolien sur la zone tampon de la Chapelle. C'est un document de réflexion qui indique des zones rouges où la DRAC ne souhaite pas d'éoliennes en covisibilité de la Chapelle. La DRAC se manifestera si des projets d'installation rentrent dans ces zones rouges. En dehors, il n'y a pas d'opposition manifeste à l'implantation même si la quasi-entièreté du territoire intercommunal est impacté.

Mme Karine FRANCOIS attire l'attention sur la transmission d'information car le questionnaire du mois de décembre a été porté à la seule connaissance de la communauté de communes. L'Etat pour des raisons de facilité adresse une information uniquement aux communautés de communes.

Mme Karine FRANCOIS indique que le directeur du Parc Régional a porté à l'attention des communes que les textes actuels indiquent que le Parc avait un avis à rendre avant la prise de la délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. On demande des éléments en deux mois par rapport à la complexité des questions posées (150 questions à double entrée).

M. Roger KIFFER demande les délais. M. Pierric TARIN répond que la Préfecture va compiler les premiers éléments transmis au 9 février 2024. Il est encore temps de faire remonter les informations si cela n'est pas fait.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que ce n'est pas la méthode la plus judicieuse quand il est question d'urgence climatique. L'Etat demande de lister des projets sur 5 ans alors qu'il devrait faciliter les projets au fur et à mesure.



M. Roger KIFFER demande si des projets hydroélectriques ont été remontés. M. Pierric TARIN indique qu'il y a un sujet possible à Champagny avec VNF.

M. Christophe DEVILLERS entend parler d'urgence climatique et que l'Etat est très impliquée sur ce sujet. Il souhaite indiquer que la France n'est responsable que d'1% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. Les plus gros pollueurs sont les Etats Unis, la Chine et l'Inde. Il n'est pas persuadé que l'installation de panneaux solaires sur le territoire de la communauté de communes change les choses.

M. Gilles GROSJEAN indique que les scientifiques sont unanimes sur le sujet et l'origine de la pollution qui découle des activités humaines. Il n'est pas d'accord, car les plus gros pollueurs font de grandes avancées au niveau des énergies renouvelables.

M. Vincent SCHIESSEL indique que certains pays réouvrent les centrales à charbon.

Ce point ne nécessite pas de décision.

Informations diverses

- Mme Frédérique LUPFER indique que, comme chaque année, les communes recevront le bilan 2023 du réseau des médiathèques. Du côté des conventions avec la DRAC, un projet en partenariat avec les écoles est en cours ainsi qu'avec le collège. Il y a aussi des actions civisme avec le SMICTOM et les écoles. Le programme des événements futurs est le suivant : concerts, visionnages de films, cafés littéraires, concours photos, inclusion dans le cadre des Jeux Olympiques avec l'accueil de sportifs porteurs de handicap.

- M. Thierry SEGUIN donne un point de situation sur :

1. Le multi-accueil de Frahier : les travaux avancent bien avec une fin de chantier prévue en septembre 2024. Après échange avec la CAF, l'ouverture prévisionnelle est fixée à janvier 2025 pour laisser le temps aux différents avis de la PMI sur la conformité du bâtiment.
2. L'audit de KPMG est en cours, et sa restitution est prévue pour mars.
3. Mini-crèche de Champagny : une action de la CCRC est attendue pour permettre la récupération des éléments auprès d'Action70.
4. Etude pour l'extension du périscolaire de Champagny : M. Thierry SEGUIN précise que M. Mouad DADDA est chargé de récupérer des éléments sur l'étude de faisabilité.
5. M. Thierry SEGUIN souhaite revenir sur les fermetures de classes annoncées alors que l'école d'Errevet est maintenue pour 10 enfants au détriment des autres communes. C'est un droit mis en avant par la commune suite à la décision du Président de la République mais cela impacte le territoire communautaire.

Mme Marie-Claire FAIVRE revient sur le périscolaire de Champagny, la situation devenant urgente car le service est toujours scindé en deux pour les repas du midi. M. Thierry SEGUIN précise que l'étude est là pour ça et pas uniquement pour Champagny, car cela concerne l'ensemble des périscolaires. Frahier est aussi impacté.

Monsieur le Président rappelle que le choix a été fait dans le sens où là où il y a une école, il y a un périscolaire. D'autres communautés de communes ne sont pas dans cette optique.

- M. Michel GALMICHE remonte son intervention auprès du SMICTOM sur la distribution des sacs de tri et krafts par les mairies. C'est une bonne décision pour la proximité mais la gestion est impossible pour les secrétaires de mairie. Les communes ont accepté sans rien dire. Mme Béatrice PY indique que c'est très problématique pour les communes. M. Michel GALMICHE dit que le SMICTOM doit être conscient de la charge demandée aux communes. M. François BRESSON indique que c'est aussi compliqué pour le SMICTOM.

Mme Marie-Claire FAIVRE complète que la distribution des différents fascicules du SMICTOM est trop importante : pourquoi ce n'est pas le SMICTOM qui les distribue ?

M. Michel GALMICHE revient sur l'incident avec le camion benne qui a arraché un câble internet sur sa commune. Il y a de grosses difficultés à réparer cela. Monsieur le Président indique que dans ce cas, c'est Haute-Saône Fibre l'interlocuteur.

Mme Marie-Claire FAIVRE souhaite revenir sur le suivi des sacs jaunes, en disant qu'il doit y avoir une souplesse sur le comptage des sacs. En effet, certains sacs sont défectueux, et des sacs sont éventrés par les animaux. M. Michel GALMICHE remercie Mme Marie-Claire FAIVRE pour cette remarque.

Monsieur le Président prend l'exemple de la commune de Plancher-Bas qui a mis en place depuis 2 ans cette méthode qui porte ses fruits. M. Eric BOILLETOT confirme les difficultés à la mise en place. A l'origine, le fichier devait être en ligne pour faciliter la gestion par les communes, et ce n'est pas en route. Le fichier dont parle M. Michel GALMICHE est fastidieux. Une présentation du Président du SMICTOM est souhaitable.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique que c'est un transfert de charge aux communes dans un sens. M. François BRESSON indique que cela coûtera si c'est le SMICTOM qui s'en charge.

Monsieur le Président clôt la séance.

La séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du : 11 avril 2024

Le Président



Le secrétaire de séance